



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DE BRANCHEMENT PLOMB, D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT RESEAU
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ
SUBSEQUENT N°5**

Vu la décision n°2021/416 en date du 23 juillet 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaire sans montant minimum ni montant maximum, à bons de commande et marchés subséquents, ayant pour objet les travaux de renouvellement de branchement plomb, d'extension et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois une année, avec les sociétés suivantes :

- DESQUESNES sise à Auchel (62260), 198/212 rue Casimir Beugnet,
- Groupement composé des sociétés SET (co-traitant) et SADE (mandataire), sise à Rouvroy (62320), rue Charles Darwin,
- BALESTRA TP, sise à Avesnes-le-Comte (62810), 124 rue de la Poste,
- SOGEA, sise à Anzin-Saint-Aubin (62223), 106 quai de Boulogne,
- TRAVAUX CANALISATIONS PATINIER ANDRE, (TCPA) sise à Divion (62460), 25 avenue Paul Plouviez,
- RAMERY RESEAUX, sise à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Meuse,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 2 août 2021,

Considérant qu'après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°5 à l'accord-cadre, ayant pour objet le renouvellement de réseau eau potable rue de Lille à Béthune et route Nationale à Beuvry, avec la société BALESTRA TP, dont le siège social est situé à Avesnes-le-Comte (62810), 124 rue de la Poste, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 587 805,50 € HT issu du détail quantitatif estimatif et pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation d'1 mois),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°5 à l'accord-cadre ayant pour objet le renouvellement de réseau eau potable rue de Lille à Béthune et route Nationale à Beuvry et de le signer avec la société BALESTRA TP, dont le siège social est situé à Avesnes-le-Comte (62810), 124 rue de la Poste, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 587 805,50 € HT issu du détail quantitatif estimatif et pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation d'1 mois).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 14. OCT. 2024

Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 OCT. 2024

Et de la publication le : 15 OCT. 2024

Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe